

## PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole
Affaire suivie par
Catherine PIQUET
Tél: 05 55 61 20 70
ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

Guéret, le 2 1 JUIN 2018

Le Président de la commission

à

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 GUERET Cédex

Objet : avis de la CDPENAF

au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 31 mai 2018, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sulpice le Guérétois arrêté le 9 novembre 2017 par le conseil communautaire.

Après examen du projet de plan local d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 14 juin 2018, **un avis favorable sous réserve** que soit effectué un inventaire des bâtiments qui pourraient changer de destination sans porter préjudice au maintien et au développement de l'activité agricole afin de préserver le patrimoine bâti existant et de permettre une alternative à la construction neuve

Vous trouverez cet avis ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la commission,

Christophe BROU

Copie : Monsieur le maire de Saint Sulpice le Guérétois



## PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Service économie agricole Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Séance du 14 juin 2018

## Avis simple sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Sulpice le Guérétois

La commune de Saint Sulpice le Guérétois présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017.

Le projet communal prend en compte la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par un choix d'implantation et de limitation de l'urbanisation à travers :

- une réduction de la zone constructible de 78 ha par rapport au document d'urbanisme précédent,
- une ouverture à l'urbanisation recentrée sur le bourg avec la création de l'écoquartier (maîtrise foncière communale) et dans les hameaux ayant des dents creuses,
- une préservation de l'agriculture par le maintien en zone agricole des exploitations situées dans les hameaux,
- une préservation des milieux naturels par une augmentation de la surface de plus de 38 % de la zone naturelle.

Les membres de la commission émettent un avis favorable sous réserve que soit effectué un inventaire des bâtiments qui pourraient changer de destination sans porter préjudice au maintien et au développement de l'activité agricole afin de préserver le patrimoine bâti existant et de permettre une alternative à la construction neuve.

Le président de la commission,

Christophe BROU